

Secteur CENTRE – Réunion publique du 21 mars 2017 Synthèse des échanges



1. Contexte de la réunion et remarques générales :

Lieu : Toulouse

Horaire : 20h-23h

Objet : réunion de présentation du volet habitat, des orientations d'aménagement et des pièces réglementaires du PLUi-H

Nombre de participants : 110 personnes environ

Etaients présents des élus de Toulouse Métropole, maires de quartiers, des représentants des services de Toulouse Métropole et de l'aua/T.

2. Déroulé de la réunion et présentation :

- Accueil des participants par Annette Laigneau, vice-présidente de Toulouse Métropole en charge de l'urbanisme et des projets urbains, adjointe au maire de Toulouse
- Rappel des orientations du PADD par Annette Laigneau
- Présentation du Programme d'orientations et d'actions (POA) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) par Thierry Chaumier, directeur du projet PLUi-H, pilote de l'équipe en charge du PLUi-H
- Présentation du règlement par Eric Gosset, responsable du service réglementation urbaine à Toulouse Métropole et diffusion d'une vidéo sur les zones urbanisées mixtes (UM)

Franck Biasotto, adjoint au maire de Toulouse en charge de l'habitat et maire de quartier était également présent pour répondre aux questions de la salle.

3. Temps d'échanges avec le public sur le volet habitat (le Programme d'orientations et d'actions) et sur l'urbanisme de projet (les Orientations d'aménagement et de programmation) :

Question : Un habitant de Toulouse (Comité de quartier des Arènes) revient sur les 3 caractéristiques des OAP :

- ***Donner un cadre pour aménager un secteur***
- ***Communiquer les intentions de la collectivité sur un secteur***
- ***Dialoguer avec la population et les porteurs de projets***

Il suppose que c'est ce qui sera mis en place pour les OAP avec le futur PLUi-H, mais il souligne que jusqu'à présent c'est, selon lui, l'inverse qui s'est passé. Il cite le cas de l'OAP des Arènes lancée sous l'ancienne municipalité en 2012. La première réunion d'information sur cette OAP n'ayant eu lieu que vendredi dernier en présence des élus de Toulouse M. Hajije et M. Lagleize. Il regrette également que l'étude lancée il y a deux ans sur le cœur de quartier n'ait pas donnée lieu à un dialogue avec la population. Il considère qu'il est important d'associer à la réflexion l'expertise d'usage des habitants sur ce type de projet et de ne pas attendre que « tout soit ficelé » pour le présenter à la population. Les citoyens sont capables d'être associés et de réfléchir.

Réponse : Annette Laigneau répond que l'OAP des Arènes est effectivement en cours depuis plusieurs années. Elle indique que la situation est particulière dans ce secteur avec un squat qui nécessite de se coordonner avec la préfecture pour son évacuation.

Elle précise que seules les OAP nouvelles sont concertées. Pour les OAP nouvelles à venir, la volonté de la collectivité est de s'engager à faire de la concertation afin de tendre vers un urbanisme de projet et un urbanisme négocié avec les riverains, les associations et les promoteurs.

Un habitant de Toulouse demande s'il est possible de visualiser une carte montrant le lien entre le PLUi-H et le PDU, par exemple les opérations d'aménagements en lien avec la création de la 3^e ligne de métro.

Annette Laigneau indique que cette question sera évoquée dans la 2^e partie de la présentation sur le règlement.

Un habitant de Toulouse (comité de quartier des Amidonniers) revient sur les trois objectifs des OAP et en particulier le fait que la mairie communique les intentions de la collectivité. Il souhaite savoir quel est le rôle de la mairie sur les OAP, est-ce un rôle réglementaire, de projet... ?

Annette Laigneau explique que chaque OAP traduit un projet intégré dans un projet plus global qui est le projet urbain de la Métropole. Ces OAP peuvent aussi devenir des outils réglementaires, car elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme avec un rapport de compatibilité. Cela démontre la volonté de mettre en œuvre un urbanisme de projet.

Un membre de l'association de sauvegarde Brienne-Bazacle-Amidonniers considère qu'il n'y a pas eu de concertation avec la population pour établir le périmètre de l'OAP des terrains VNF (Voies Navigables de France).

Annette Laigneau précise qu'il y a eu des ateliers de travail et 5 réunions de concertation sur ce projet. L'association a accompagné la collectivité lors des visites de terrain et toutes les demandes émises ont été prises en compte. Toutefois, il semble y avoir une confusion

dans les périmètres. Le périmètre de l'OAP qui a été défini correspond au périmètre du projet VNF du bassin des filtres. Ce périmètre est intégré dans un cadre plus large métropolitain avec des réflexions sur la circulation, les besoins en matière d'équipement... L'OAP n'est pas le bon outil pour travailler à une échelle plus large.

Ce même participant précise que l'association a demandé à la mairie, à l'occasion d'un travail sur les plans vendredi dernier, que l'OAP soit étendue à la Cité Chapou dont la première pierre vient d'être posée ce matin même. Le projet Chapou va impacter le projet VNF. Il est important d'avoir une vision plus large en proposant une cohérence territoriale avec les terrains qui jouxtent le projet.

Annette Laigneau explique que le projet de VNF intègre la proximité de la Cité Chapou, de la piscine... Même si l'on intègre la Cité Chapou, cela ne changera rien au projet de l'OAP VNF.

Par ailleurs, elle indique ne pas avoir été informée que la première pierre du bâtiment avait été posée. Elle précise que c'est l'Etat (le CROUS) et Colomiers Habitat qui réalisent ce projet et que la collectivité ne maîtrise pas la construction de cette résidence étudiante.

Franck Biasotto ajoute qu'il fait partie du conseil d'administration du CROUS et qu'il n'était pas non plus au courant de cette inauguration.

Un habitant de Toulouse (Comité de quartier Agir pour Croix de Daurade) souhaite qu'il y ait davantage d'OAP sur le territoire. Il fait toutefois le constat que dans les faits, l'OAP n'est pas toujours respectée : il y a souvent des problèmes avec les propriétaires ce qui empêche, par exemple, des travaux de voirie. Il faudrait donc avertir les habitants que certains terrains privés sont concernés et que si ces personnes ne vendent pas, l'OAP ne pourra pas être respectée.

Annette Laigneau indique que l'OAP présente des orientations d'aménagement pour le territoire ; par conséquent, si un territoire est identifié comme présentant un intérêt majeur pour telles ou telles raisons, le rôle de la collectivité est de prévoir comment ce secteur va se développer et s'urbaniser. Il s'agit de mener en amont une réflexion globale sur les orientations d'aménagement et la programmation des équipements qui en découlent. Ensuite, si le propriétaire souhaite urbaniser son terrain, il devra respecter l'OAP. Si le propriétaire souhaite ne rien faire sur son terrain, il ne se passera rien.

Un habitant de l'association « Toulouse 7 notre quartier » remarque que sur l'OAP Plana, les souhaits exprimés par les riverains n'ont pas été pris en compte puisqu'in fine c'est un projet d'Habitat Toulouse qui voit le jour et qui ne correspond pas aux attentes exprimées. Il demande si la densification va se faire de façon raisonnée ou continuer de manière très forte dans ce quartier.

Annette Laigneau explique comment a été menée la réflexion sur la densification sur la Métropole et plus particulièrement à Toulouse. Le souhait de la collectivité est d'accueillir les habitants qui souhaitent s'installer à Toulouse, mais pas dans n'importe quelle condition et n'importe où. Il s'agit de densifier là où sont présents les équipements structurants, les services, les transports en commun...

Elle précise que pour Toulouse des études d'urbanisme ont été lancées aboutissant à la définition de 4 zones sur le territoire toulousain :

- Zones à préserver (quartier à forte valeur patrimoniale où seuls des développements ponctuels seront autorisés) ;
- Zones à accompagner (secteurs pavillonnaires où une évolution faible des tissus urbains est possible en s'inscrivant dans l'environnement) ;

- Zones à renouveler (où une évolution des tissus urbains est possible dans le cadre d'un urbanisme à négocier) ;
- Zones à restructurer (urbanisme de projet, ZAC, OAP... où une évolution plus importante est possible).

Le PLUI-H tiendra compte de ces 4 types de zones. Ce travail a été partagé avec les associations de quartiers. Dans les secteurs à accompagner, il n'y aura pas de modifications de la forme urbaine et les secteurs pavillonnaires qui vivent bien ne seront pas modifiés. En revanche, dans les secteurs à renouveler, il y aura une densification, mais sous la forme d'un urbanisme négocié.

Franck Biasotto ajoute que Toulouse Métropole Habitat est depuis le 1^{er} janvier 2017 l'Office Public de l'Habitat de la Métropole. Il s'agit d'une structure au service des maires de la Métropole et des adjoints au maire de Toulouse. L'OAP de Plana est une centralité dont le projet a été renégocié, le nombre de logements a été réduit. Il indique, par ailleurs, que le projet est à disposition pour consultation.

Un habitant du Nord toulousain (à proximité d'Aucamville) revient sur la question de la conservation de la forme urbaine. Il constate que parfois il conviendrait de la modifier pour élargir les trottoirs notamment. C'est le cas, par exemple, du chemin de la Croix Bénite à Toulouse où sont construites de nombreuses résidences avec des trottoirs de seulement 20 cm. Il faut profiter des opérations d'aménagement pour réaménager la voirie et les trottoirs ou alors refuser les permis de construire.

Annette Laigneau indique que le PLU actuel, comme tous les PLU de France, ont prévu des alignements sur voies, des reculs ... C'est pour cela que dans le nouveau PLUi-H, l'approche réglementaire part de la forme urbaine : continuité, discontinuité, recul ou non... Ce type de situation devrait donc être évité avec ce nouveau document d'urbanisme. Mais on hérite aussi d'un bâti historique qui était construit à l'alignement de la rue, en continuité de l'existant.

Un habitant de Toulouse indique avoir lu un article expliquant que Toulouse était l'une des villes qui avait le moins de densité de jardin. La production de 7 000 logements par an va augmenter la densification du béton, mais que va-t-il être fait pour verdifier la ville ?

Annette Laigneau indique qu'au-delà de la Trame Verte et Bleue, la question de la nature en ville fait partie des orientations du PLUi-H. La collectivité souhaite verdifier son territoire, préserver des îlots de fraîcheur. L'article en question quantifiait les espaces verts, mais la particularité de Toulouse, ce sont ses îlots de verdure situés dans les cours intérieures des habitations, et ceux-ci ne sont pas répertoriés comme espaces verts. Des outils réglementaires sont mis en place pour interdire d'urbaniser ces îlots de verdure.

Elle précise qu'il existe plusieurs outils pour favoriser la nature en ville qui vont être présentés dans la partie règlement.

Joël Carreiras, conseiller municipal de Toulouse et conseiller métropolitain revient sur le seuil de déclenchement pour les logements aidés de 2 000 m² pour Toulouse et de 800 m² pour le reste du territoire. Dans les 4 zones spécifiques à Toulouse, est-il possible de prévoir du logement aidé dans une dent creuse si celle-ci fait moins de 2 000 m². Est-ce que le logement aidé sera essentiellement concentré dans les zones à renouveler et à restructurer ?

Annette Laigneau répond que la collectivité est attentive à la répartition homogène du logement social sur l'ensemble de la Métropole. Sur les quartiers patrimoniaux de Toulouse,

des actions spécifiques sont en cours, sur le secteur de Saint-Sernin notamment, pour identifier des îlots insalubres à réhabiliter en partenariat avec les bailleurs sociaux.

Elle précise qu'en dessous du seuil de 2 000 m², il est prévu de favoriser l'accès sociale à la propriété avec des formules particulières proposées pour maintenir les jeunes et les familles dans le centre. Par ailleurs, des Emplacements Réservés pour le Logement (ERL) pourront être positionnés pour réserver des espaces aux logements locatifs sociaux. L'objectif n'est pas de stigmatiser certains quartiers en y concentrant le logement social.

Franck Biasotto ajoute qu'il existe un autre outil pour rééquilibrer le logement, il s'agit des Secteurs à Pourcentage de Logements (SPL) qui sont applicables partout.

Il précise qu'il existe une règle nationale qui demande de ne pas dépasser le seuil de 50% de logements sociaux dans les quartiers prioritaires. La collectivité se doit donc de mieux répartir les logements sociaux sur l'ensemble de la Métropole. Il s'agit également de tendre vers une plus grande mixité sociale.

Il détaille un exemple de mixité dans le quartier prioritaire d'Empalot où des logements HLM ont été vendus boulevard des Récollets vers le cœur Garonne pour mélanger les propriétaires occupants et les locataires.

4. Temps d'échanges avec le public sur la partie réglementaire :

Régis Godec, conseiller municipal de Toulouse souligne les incohérences entre urbanisme et transport qui persistent sur le territoire (difficultés de déplacement, encombrement des axes de circulation...). Le projet de 3^e ligne de métro est certes ambitieux, mais il concentre le développement urbain sur la ville centre alors que celui-ci devrait être réparti sur l'ensemble de la Métropole. Il regrette la concentration des moyens pour la ville centre. Il rappelle qu'un article précise que la 3^e ligne de métro a été conçue pour concentrer 150 000 habitants le long de cet axe. Le PLUi-H présenté ce soir, c'est l'inverse. Il n'y a pas de densification le long de l'axe de la 3^e ligne de métro alors que c'est là que sont accentués les moyens financiers.

De plus, il constate un décalage en termes de calendrier puisque le PLUi-H est prévu pour 2019 et la ligne de métro pour 2024. Il propose donc d'inverser le temps du débat : d'abord dire où l'on veut construire et ensuite dire quelle structure de transport on propose, car on pourrait imaginer d'autres projets de transport qui desserviraient mieux le territoire. Il demande enfin comment évoluera le PLUi-H pour tenir les objectifs de densification ?

Annette Laigneau indique qu'une étude du projet urbain associée à la 3^e ligne de métro est en cours d'analyse et qu'elle sera intégrée, le moment venu, au PLUi-H. Le PLUi-H devant être finalisé pour le mois de juin 2017 et le PDU étant déjà arrêté, le PLUi-H fera l'objet de modifications ultérieures pour intégrer de nouvelles données.

Elle ajoute que la 3^e ligne de métro ne dessert pas uniquement la ville de Toulouse puisqu'elle va jusqu'à Labège et Colomiers et qu'elle répond également à un maillage avec les TER afin de desservir d'autres territoires métropolitains. Elle précise également que la presse a parlé de 150 000 habitants, mais que le scénario étudié par les techniciens sur le fuseau de la 3^e ligne de métro est de 38 000 habitants au maximum.

Un membre de l'association des riverains de la Maison d'Arrêt de Saint-Michel et du Busca demande s'il est prévu d'envoyer aux différentes associations les documents du PLUi-H et notamment le projet de règlement afin qu'elles puissent donner leur avis sur le règlement. Il regrette que les délais soient si courts et demande s'il est possible de rallonger le temps consacré au débat d'ici l'enquête publique.

Par ailleurs, il demande à ce que la règle de la hauteur des bâtiments soit plus claire dans le PLUi-H afin que les promoteurs ne détournent plus la règle en aménageant les combles ou en construisant des maisons sur les toits.

Annette Laigneau explique que l'urbanisme réglementaire qui s'applique actuellement génère des formes urbaines qui ne conviennent pas, comme les toitures monopente par exemple. Avec le PLUi-H, le calcul de la hauteur ne se fera plus à l'égout, mais à la façade afin de modifier cette pratique peu qualitative. Ce mode calcul ne permettra plus de faire de demi-niveaux.

Elle informe, par ailleurs, que le PADD est en ligne, mais que le règlement est en cours de construction donc pas encore disponible. Les éléments présentés ce soir doivent être validés par les communes et encore retravaillés. Elle précise que le délai est extrêmement contraint parce que si le PLUi-H n'est pas approuvé au 31 décembre 2019, les 7 communes de la Métropole qui ont des POS seront obligées d'appliquer le règlement national d'urbanisme (RNU). Ce premier PLUi-H ne sera donc pas un document parfait, car c'est un travail colossal, mais ce n'est pas un document figé, il pourra évoluer et il y a aura des révisions et des modifications.

Il est également précisé qu'un cahier de concertation sur le règlement, le POA et les OAP sera mis en ligne dans les semaines à venir.

Un habitant demande des précisions sur les zones UM et en particulier sur la règle de la bande des 17 m. Est-ce que la bande de constructibilité de 17 m qui existe à Toulouse sera conservée ? Il demande également s'il est possible de déroger à la règle de location des parkings séparément de la location du logement pour le logement locatif social.

Eric Gosset explique que la bande des 17 m est un outil qui existait exclusivement dans le PLU de Toulouse, utilisé notamment pour préserver les cœurs d'îlots verts. Cet outil efficace est reconduit dans le PLUi-H et toutes les communes vont pouvoir en bénéficier. Toutes les zones UM ne seront pas concernées. La règle s'appliquera en fonction de la forme urbaine souhaitée.

Concernant la location des places de parkings pour le logement locatif social, Franck Biasotto répond que la loi impose un bail pour le logement, un bail pour le parking et un bail pour le jardin. La place de stationnement reste une option et le stationnement aligné se reporte sur la chaussée. La politique menée par Toulouse Métropole Habitat a été de baisser les prix de location de ces éléments (environ 25€/mois) pour éviter l'encombrement de la chaussée par les voitures. Par ailleurs, le site internet de Toulouse Métropole recense tous les parkings disponibles afin d'optimiser et de mutualiser les places non utilisées. Ce système de location est accessible à tous (y compris à ceux qui n'ont pas de logement social) et chacun peut y louer des places de stationnement à un prix légèrement supérieur à 25€/mois.

Régis Godec, conseiller municipal de Toulouse, demande si la politique de stationnement pour les vélos, très volontariste sur Toulouse, va être étendue aux autres communes. De la même façon pour le stationnement automobile, est-ce qu'il va y avoir une obligation unique pour les 37 communes avec un coefficient dégressif en fonction de la proximité des infrastructures de transports en commun : métro, tramway, bus en site propre ? Il demande également si le PLUi-H contiendra une fiche action sur l'habitat participatif dans le POA (comme le propose le PLH actuel) afin de développer ce type d'opération sur le territoire (comme c'est le cas sur la ZAC de la Cartoucherie).

Annette Laigneau indique que le stationnement fera l'objet d'une harmonisation. Le territoire de la Métropole sera découpé en 4 secteurs avec des règles différentes. Pour l'habitat, la règle sera de 1 place en moyenne pour 50 m² de surface de plancher avec un minimum qui peut varier entre 1 à 2 places par logement en fonction du secteur et de sa desserte.

Thierry Chaumier ajoute qu'il y aura une harmonisation du stationnement vélo inspirée de ce qui a été fait à Toulouse et adaptée à la configuration globale du territoire. Concernant le stationnement voiture, la règle est basée sur le taux de motorisation des ménages, c'est-à-dire a minima 1 place pour 50 m² de surface de plancher. Ensuite en fonction du secteur, plus on s'éloigne plus les habitants sont dépendants de l'automobile et plus on propose de places de stationnement : entre 1 et 2 places selon la desserte de la commune.

Concernant l'habitat participatif, Franck Biasotto répond qu'il y a qu'un seul bailleur à Toulouse qui maîtrise ce type de démarche. L'objectif est de permettre à l'Office Public de l'Habitat de la Métropole d'intervenir sur le sujet. Il y a une commande de Jean-Luc Moudenc, président de Toulouse Métropole, pour développer l'habitat participatif sur le territoire. Franck Biasotto souligne que ce type de démarche est plus facile lorsque l'on maîtrise le foncier. Un projet est en cours à la Cartoucherie sur du foncier maîtrisé ; il est préférable de mener des projets pilotes et mesurés pour s'assurer de leur aboutissement.

Un habitant demande sur quoi porte la concertation ouverte jusqu'au 31 mai 2017 si les documents réglementaires ne sont pas mis à disposition des habitants.

Annette Laigneau explique que le règlement ne peut pas être diffusé, car il n'est pas encore finalisé. Les échanges peuvent se poursuivre avec les maires de quartier qui sont à la disposition des associations et des habitants, mais la concertation se termine effectivement le 31 mai 2017.

Annette Laigneau indique que les habitants peuvent s'exprimer sur le PADD, les OAP, les grands principes du PLUi-H, sur les projets prévus dans les quartiers, sur tout ce qui vient d'être expliqué. Elle rappelle qu'il y aura ensuite une enquête publique en juin 2018.

Un membre de l'association « Deux pieds deux roues » revient sur la question du stationnement vélo. Il rappelle la nécessité d'améliorer les conditions du stationnement vélo et de fixer des normes dans le règlement (locaux inadaptés, pas accessibles ou utilisés à d'autres fins). Il souhaite que le règlement du PLUi-H soit plus précis concernant les aménagements pour les vélos en proposant des locaux accessibles, éclairés, fermés, permettant d'attacher les cadres des vélos... afin que ceux-ci soient utilisés par les habitants.

La proposition est notée par les représentants de Toulouse Métropole.

Un habitant de Toulouse (quartier des Amidonniers), également architecte et urbaniste, demande qui écrit ce règlement du PLUi-H ? Parmi les rédacteurs du document, est-ce qu'il y a des urbanistes, des paysagistes et des architectes ?

Annette Laigneau confirme qu'une équipe complète rédige le règlement, composée notamment d'urbanistes, paysagistes et d'architectes.

Une habitante de Toulouse soutient l'idée de favoriser les parkings à vélos accessibles à l'entrée des bâtiments qui pourraient également être utilisés pour les poussettes. Elle se demande, par ailleurs, s'il est prévu dans le PLUi-H de réglementer l'aspect esthétique des bâtiments pour conserver l'identité du territoire. Elle regrette notamment que soient utilisées des couleurs comme le noir et le blanc, d'autant que le blanc reflète la luminosité et le noir attire la chaleur.

Annette Laigneau explique que l'esthétique des bâtiments est une notion subjective complexe à réglementer. C'est un vrai débat même avec l'Architecte des Bâtiments de France. La volonté de Toulouse Métropole est de faire en sorte que les projets soient bien intégrés dans le contexte local, sans pour autant se priver d'une architecture contemporaine lorsque celle-ci est adaptée.

Elle explique que l'esthétique doit davantage être négociée avec les promoteurs qu'imposée par des règles. Elle souligne qu'en revanche, la collectivité sera plus exigeante sur la qualité des bâtiments et la qualité des matériaux utilisés (des échantillons seront demandés, par exemple).

Un habitant de Toulouse souhaite savoir quand les habitants auront connaissance du zonage de leur quartier et s'il sera consultable avant la fin de la concertation ?

Annette Laigneau indique qu'il n'est pas possible de le présenter avant la fin de la concertation. Ce nouveau règlement implique un certain nombre de changements par rapport aux PLU traditionnels. Elle précise que les secteurs spécifiques toulousains (secteurs à renouveler, à restructurer...) ne se retrouveront pas tels quels dans le règlement. Il pourra donc être envisagé d'élaborer un document pour expliquer au public comment on est passé du zonage actuel au futur PLUi-H métropolitain en lien avec le projet urbain. Ce document pédagogique permettrait de faire comprendre aux habitants comment est construit le règlement et en quoi il reprend les principes du PADD partagés lors de la concertation : préserver l'identité des communes et des quartiers tout en accueillant les nouveaux habitants, mais pas dans n'importe quelle condition.

Un habitant de Toulouse (quartier Marengo) demande comment vont être réglés les besoins de stationnements qui résultent de la construction de la ville sur elle-même, d'agrandissement de maison, de restructuration des constructions ou de la transformation de garages en studios ?

Annette Laigneau explique que la règle de stationnement imposera ou prévoira un dispositif de stationnement adapté. Elle souligne qu'effectivement, il s'agit d'un problème fréquent à Toulouse puisque l'on souhaite que les familles restent sur le territoire, ce qui nécessite parfois des agrandissements ou des transformations... et complique la question du stationnement des voitures. On constate aussi que des emplacements de stationnements restent vides au pied de certains immeubles ; c'est pourquoi une démarche de mutualisation a été mise en œuvre.

Un habitant de Toulouse regrette que le projet Europolia de réaménagement de la gare de Toulouse prévoit la création d'immeubles sans que rien ne soit anticipé en termes de structures d'accès, alors que le flux routier du secteur pourrait être multiplié par 3.

Annette Laigneau répond que le projet TESO (Transport Express Euro Sud-Ouest) est un projet dont la concession d'aménagement aura lieu au mois de juin, mais que pour l'instant rien n'a été défini. Ce projet constituera un pôle multimodal majeur avec 2 lignes de métro, des bus, la gare...

Cet habitant précise que l'arrivée du TGV va générer un flux de passagers considérable avec de plus en plus de voitures qui viennent déposer ou récupérer des passagers à la gare. Or, il constate que le secteur est déjà saturé.

Annette Laigneau indique qu'il y a actuellement un seul accès à la gare et qu'il est prévu qu'il y en ait 4 pour disperser le flux de voitures avec plusieurs parvis. Par ailleurs, 400 places de stationnements sont en cours de construction à proximité de la gare.

Régis Godec, conseiller municipal de Toulouse demande à quoi servent les contributions et s'il sera possible de débattre à nouveau du sujet plus spécifiquement sur la partie réglementaire et le zonage avant l'arrêt du document ? Il reconnaît que les rencontres avec les associations sur les 5 secteurs de la ville ont permis de faire émerger des propositions, ce qui est novateur, mais regrette qu'il n'y ait pas eu de retours vers ces associations pour montrer ce que sont devenues les propositions.

Annette Laigneau répond qu'un document expliquant comment est construit le règlement par rapport aux études sectorielles de Toulouse pourrait être élaboré et présenté aux associations et habitants. Il est par ailleurs prévu de revenir dans les quartiers au mois de septembre pour présenter le zonage, avant l'arrêt du PLUi-H.

Elle souligne en effet le caractère exceptionnel de ces études qui sont le fruit d'un travail important avec les associations, les comités et les maires de quartiers. Ces études seront traduites dans le PLUi-H.

5. Clôture de la réunion

Remerciements et clôture de la réunion par Mme Annette Laigneau vers 22h45

Rappel des prochaines étapes :

- clôture de la concertation le 31 mai 2017
- enquête publique mi-2018

CONTRIBUTIONS :

Les participants à la réunion disposaient par ailleurs de documents papier sur lesquels ils pouvaient émettre des observations. Ces contributions seront prises en compte dans le bilan de la concertation.

GLOSSAIRE :

PLUi-H : Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
 PLU : Plan Local d'Urbanisme
 POS : Plan d'Occupation des Sols
 PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
 PDU : Plan de Déplacements Urbains
 ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
 SRCAE : Schéma Régional Climat, Air et Energie
 PCET : Plan Climat Energie Territorial
 SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
 aua/T : Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire urbaine
 POA : Programme d'Orientations et d'Actions
 OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
 PUP : Projet Urbain Partenarial
 ERL : Espaces réservés au logement
 SPL : Secteurs à Pourcentage de Logements
 SMTC Tisséo : Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine
 PEB : Plan d'exposition au bruit
 EBP : Eléments bâtis protégés
 VNF : Voies Navigables de France
 RNU : Règlement national d'urbanisme